

Distr.
GENERALE

E/CN.4/Sub.2/1993/SR.5
24 septembre 1993

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES ET
DE LA PROTECTION DES MINORITES

Quarante-cinquième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 5ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 4 août 1993, à 15 heures

Président : M. AL-KHASAWNEH
Puis : Mme FORERO-UCROS

SOMMAIRE

Elimination de la discrimination raciale

a) Mesures à prendre pour lutter contre le racisme et la
discrimination raciale et rôle de la Sous-Commission (suite)

b) Conséquences néfastes pour la jouissance des droits de l'homme de
l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée au régime
raciste et colonialiste d'Afrique du Sud (suite)

Examen des travaux de la Sous-Commission (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de
travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également
portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une
semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section
d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la
présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié
peu après la clôture de la session.

GE.93-14463 (F)

La séance est ouverte à 15 h 10.

ELIMINATION DE LA DISCRIMINATION RACIALE (POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR) :

- a) MESURES A PRENDRE POUR LUTTER CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE ET ROLE DE LA SOUS-COMMISSION (suite)
- b) CONSÉQUENCES NÉFASTES POUR LA JOUISSANCE DES DROITS DE L'HOMME DE L'ASSISTANCE POLITIQUE, MILITAIRE, ÉCONOMIQUE ET AUTRE ACCORDÉE AU RÉGIME RACISTE ET COLONIALISTE D'AFRIQUE DU SUD (E/CN.4/Sub.2/1993/11) (suite)

1. M. MAXIM (Rapporteur), reprenant le débat sur le projet de déclaration concernant la Bosnie-Herzégovine, se dit prêt à accepter le projet de texte dont il a été question à la séance précédente, d'autant que celui-ci s'appuie sur sa propre proposition, mais il tient à ce que l'on y ajoute une phrase réaffirmant que la création de toute entité territoriale s'appuyant sur une base ethnique ou religieuse est contraire aux principes fondamentaux du droit international.

2. M. BOSSUYT juge que le projet de déclaration, tout en comportant des éléments fort utiles, est trop long pour être percutant. Il propose une version plus concise dont il donne donc lecture en anglais et dont la teneur est la suivante :

"La Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités,

Rappelant les réaffirmations maintes fois répétées du Conseil de sécurité selon lesquelles le fait de s'emparer d'un territoire par la force ou en recourant à la pratique du "nettoyage ethnique" est illicite et inacceptable et qu'il ne saurait être toléré qu'il affecte les résultats des négociations sur les arrangements constitutionnels concernant la République de Bosnie-Herzégovine, ainsi que son insistance à souligner que toutes les personnes déplacées doivent pouvoir réintégrer leur foyer dans des conditions de paix,

Profondément troublée par le fait que le projet d'accord constitutionnel concernant ce que l'on qualifie "d'Union des Républiques de Bosnie et d'Herzégovine" constitue de facto un démembrement de la République indépendante de Bosnie-Herzégovine sur des bases ethniques et religieuses,

En appelle à la communauté internationale pour qu'elle

- a) Rejette tout démembrement résultant d'une agression, d'une intervention et de violations massives des droits de l'homme, et notamment de la pratique abominable du "nettoyage ethnique", devenu à présent un "nettoyage religieux",

- b) Dénie toute validité à tout accord qui serait soutiré par des moyens extrêmes au Gouvernement de la République indépendante de Bosnie-Herzégovine à d'autres fins qu'une cessation des hostilités ouvrant la voie à un règlement pacifique ultérieur fondé sur les principes de la Charte des Nations Unies, et notamment sur le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales."
3. Le PRESIDENT rappelle à la Sous-Commission qu'elle est maintenant saisie de deux textes, le premier émanant de M. Eide et le second, plus concis, de M. Bossuyt. L'amendement de M. Maxim concerne le premier de ces textes.
4. M. EIDE juge le projet de texte proposé par M. Bossuyt tout à fait acceptable, car il comprend tous les éléments essentiels du premier projet, mais il aimerait que l'on y ajoute une phrase encourageant le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine à résister aux pressions auxquelles il est soumis.
5. Mme ATTAH estime que le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine n'a pas besoin d'encouragement à la résistance, mais d'un appui moral; ce serait plutôt à la communauté internationale de résister.
6. M. GUISSÉ revient sur l'amendement proposé lors de la séance précédente par M. Joinet, ayant trait au tribunal international. Il estime qu'on ne peut lier le fonctionnement du tribunal international à la situation qui prévaut dans le pays. Il est trop tard pour essayer de faire pression sur les autorités pour qu'elles mettent fin à leurs agissements : les violations ont déjà été commises, et le tribunal doit se réunir.
7. M. HELLER fait quelques observations, d'abord de forme, demandant si le projet considéré est bien un projet de déclaration du Président car il semblerait qu'il s'agisse plutôt d'un projet de résolution. Le premier de ces textes comporte des éléments qui dépassent le mandat de la Sous-Commission aussi est-il favorable au texte proposé par M. Bossuyt, qui se limite à ce mandat. Il aimerait toutefois que l'on reprenne dans ce texte l'amendement proposé par M. Maxim, qu'il juge très pertinent. Quant au fond, il estime que la Sous-Commission doit manifester son inquiétude chaque fois qu'il y a violation des droits de l'homme, et ce indépendamment de toutes négociations. Pour ce qui est de la proposition de M. Joinet, il estime que la notion de tribunal a sa propre dynamique et qu'il n'est pas opportun de l'introduire dans le projet de texte envisagé.
8. Le PRESIDENT confirme qu'il s'agit bien d'une déclaration du Président.
9. M. CHERNICHENKO, évoquant le vote proposé à la séance précédente par Mme Warzazi, fait savoir que si l'on procède à un vote sur le premier projet de texte, celui-ci ne saurait en aucun cas recueillir son appui. Le deuxième texte comporte également des éléments auxquels il objecte. Tout en remerciant M. Eide et M. Bossuyt de leurs efforts, M. Chernichenko a trop de réticence à l'égard des textes proposés pour pouvoir les accepter. Il mentionne une déclaration du Président du Conseil de sécurité, en date du 7 mai 1993, selon laquelle le plan de paix Vance-Owen constitue la base d'une solution pacifique. Or, précise-t-il, ce plan comportait lui aussi l'idée d'un partage du territoire. L'idée de fédération n'implique pas obligatoirement celle de démembrement; elle évoque tout aussi bien celle de rassemblement.

10. M. ALFONSO-MARTINEZ voudrait qu'on lui précise si la Sous-Commission reste saisie des deux projets de textes.
11. Le PRESIDENT précise que la Sous-Commission est saisie du texte proposé par M. Bossuyt.
12. M. JOINET, estimant que l'essentiel du projet No 1 est repris dans le projet No 2, se rallie à celui-ci dans son intégralité et, compte tenu de la gravité de la situation, retire l'amendement qu'il avait proposé concernant le tribunal international.
13. M. TIAN JIN rappelle ce qu'il a dit la veille en ce qui concerne la situation en Bosnie-Herzégovine et qu'il a souligné à cette occasion que la Sous-Commission devait condamner les graves violations des droits de l'homme. Il s'étonne donc de la teneur du premier projet proposé auquel il ne saurait serallier. Il reprend à son compte les propos de M. Heller.
14. Le PRESIDENT demande aux membres de la Sous-Commission de se prononcer sur l'amendement proposé par M. Maxim, que l'on pourrait envisager d'incorporer au premier alinéa du préambule du texte proposé par M. Bossuyt.
15. M. BOSSUYT dit bien comprendre l'intention de M. Maxim, mais estime que l'amendement qu'il propose n'est admissible que dans le contexte de ce qui se passe en Bosnie-Herzégovine où c'est en effet bien par la force qu'on essaie d'imposer un règlement. Toutefois la Sous-Commission ne saurait faire d'un tel amendement une règle générale, aussi M. Bossuyt préférerait-il ne pas le voir incorporer au texte.
16. M. MAXIM dit avoir pensé à la seconde guerre mondiale en rédigeant son texte et vouloir éviter que les mêmes erreurs ne se reproduisent au XXIème siècle. Il estime que les populations doivent vivre là où elles se trouvent et qu'il est inacceptable de transférer des populations pour avoir des Etats monolithiques. Il importe que l'on s'efforce de comprendre l'évolution historique pour défendre l'intérêt des minorités là où elles sont fixées.
17. M. BOSSUYT comprend fort bien les arguments de M. Maxim et s'élève lui aussi contre l'idée des transferts de populations; mais il est de fait aussi qu'il existe des Etats qui sont quasiment monolithiques sans qu'il ait fallu pour cela procéder à des déplacements de populations. Aussi l'amendement proposé par M. Maxim lui paraît-il avoir un caractère par trop général.
18. M. HATANO propose quelques modifications de forme au projet de texte de M. Bossuyt, et notamment de reprendre systématiquement les termes "arrangements constitutionnels" tout au long du texte, et donc de remplacer le mot "accord" par le mot "arrangements". Il propose également de supprimer le mot "indépendante" qualifiant la République de Bosnie-Herzégovine. Enfin, au début de l'alinéa a) du dispositif, il propose de remplacer "et" par "ou" entre le mot "intervention" et les mots "de violations massives".

19. Mme WARZAZI juge excellentes les rectifications proposées par M. Hatano, à l'exception du remplacement de "et" par "ou", jugeant que le "et" s'impose. Elle demande, d'autre part, à M. Maxim de renoncer à son amendement, car elle juge urgent pour la Sous-Commission de faire part de la profonde préoccupation que lui cause la situation; le fait que le texte comporte un paragraphe de plus ou de moins ne revêt pas au stade actuel une grande importance.
20. M. EIDE pense que la meilleure solution consisterait à adopter dès à présent le texte proposé par M. Bossuyt, car tous les éléments importants y figurent. A un stade ultérieur de la session, la Sous-Commission pourrait, si elle le juge bon, adopter un texte plus complet - une résolution, par exemple. Tout en souscrivant aux propos de M. Maxim, il estime qu'on ne peut pas tout dire dans la déclaration du Président, aussi, accepte-t-il lui-même volontiers de supprimer comme le suggérait Mme Attah l'encouragement qu'il proposait d'adresser au Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine. Si la Sous-Commission s'en tient au projet de texte de M. Bossuyt, le consensus sera plus large et le texte pourra être adopté plus facilement.
21. M. HATANO précise à l'intention de Mme Warzazi qu'il a proposé de remplacer le mot "et" par le mot "ou" à l'alinéa a) du dispositif du projet tout simplement parce que l'agression est toujours accompagnée de violations alors que des violations peuvent se produire sans qu'il y ait intervention ou agression. Il n'insistera pas toutefois sur ce point.
22. Le PRESIDENT annonce que M. Maxim lui a fait savoir qu'il n'insistera pas sur l'amendement qu'il avait proposé. En ce qui concerne la proposition de M. Hatano tendant à remplacer le mot "accord" partout où il apparaît dans le texte par le mot "arrangements" qui figure dans le premier alinéa du préambule, il aimerait avoir le point de vue des auteurs du projet sur ce point.
23. M. EIDE dit que dans le titre de l'avant-projet de déclaration, c'est le mot "accord" qui a été employé et qu'il convient donc de le maintenir dans cette nouvelle version du texte.
24. M. HATANO dit qu'il n'a rien contre le mot "accord". C'est uniquement par souci d'uniformité qu'il a proposé d'employer partout le mot "arrangements".
25. M. BOSSUYT précise que le terme "arrangements" a été utilisé dans le premier alinéa du préambule parce que c'est celui qui figure dans les résolutions, adoptées par le Conseil de sécurité sur la question, auxquelles il est fait référence. En revanche, c'est le mot "accord" qui a été employé lors des négociations et il convient donc de le maintenir dans le reste du texte.
26. Le PRESIDENT propose que la Sous-Commission adopte le projet de déclaration sans le mettre aux voix.
27. Le projet de déclaration est adopté sans vote.
28. Le PRESIDENT invite les experts qui le souhaitent à préciser leur position sur ce texte.

29. M. ALFONSO MARTINEZ demande qu'il soit pris acte du fait qu'il n'a pas participé au débat sur le projet de déclaration concernant la Bosnie-Herzégovine que la Sous-Commission vient d'adopter parce qu'il a des réserves à formuler au sujet de ce texte tant sur la forme que sur le fond, en particulier, en ce qui concerne l'alinéa b) du dispositif. Si ce texte avait été mis aux voix, il n'aurait donc pas voté en sa faveur. Il tient à ce que sa position soit consignée par écrit dans le compte rendu analytique de la séance.

30. M. CHERNICHENKO souhaiterait que, dans le rapport de la Sous-Commission, après le texte de la déclaration adoptée, on insère la phrase suivante qui reflète sa position : "M. Chernichenko a déclaré qu'il n'appuyait pas la déclaration sur la Bosnie-Herzégovine adoptée par la Sous-Commission en raison de ce que : a) ce texte traitait dans une large mesure de questions purement politiques, b) il empiétait sur le domaine de compétence du Conseil de sécurité, et c) il pouvait, dans certaines circonstances, favoriser la poursuite du conflit armé en Bosnie-Herzégovine.

31. M. JOINET fait observer que le débat sur le projet de déclaration s'est déroulé en l'absence des observateurs de la Serbie, de la Croatie et de la Bosnie-Herzégovine et qu'il conviendrait par conséquent d'en communiquer le texte aux missions permanentes de ces trois pays.

32. Le PRESIDENT dit que la position de MM. Alfonso Martinez et Chernichenko sera dûment reflétée dans le compte rendu analytique de la séance. Il précise que le texte de la déclaration adoptée, dont il donne lecture, sera transmis au Secrétaire général et aux participants aux négociations en cours ainsi qu'au Gouvernement bosniaque.

33. Mme FORERO-UCROS, abordant la seconde rubrique du point de l'ordre du jour considéré, dit que cela fait 20 ans que des activités concrètes sont mises à exécution dans le cadre des deux Décennies des Nations Unies pour la lutte contre le racisme et la discrimination raciale en vue de mettre fin aux pratiques discriminatoires et, en particulier, à l'apartheid en Afrique du Sud. Les changements survenus dans ce pays depuis 1989 ont été salués avec enthousiasme dans le monde entier et les progrès accomplis sur la voie de la démocratie sont encourageants. L'excellent rapport de Mme Attah (E/CN.4/Sub.2/1993/11) donne un aperçu général des travaux réalisés à ce jour par la Sous-Commission sur la question du passage à la démocratie en Afrique du Sud. Le principal obstacle au bon déroulement du processus de démocratisation dans ce pays est, comme l'indique à juste titre Mme Attah, la violence endémique qui a fait et continue de faire de nombreuses victimes. Le processus de transition vers la démocratie est délicat, et il est clair que pour instaurer véritablement la démocratie en Afrique du Sud, et ce de manière stable, il faut avant tout éliminer la pauvreté et améliorer les conditions de vie de la population en particulier celles des couches les plus vulnérables car l'apartheid est profondément enraciné dans la vie quotidienne. Il ne suffit pas d'établir des structures démocratiques. Il faut aussi prendre les mesures sociales indispensables au maintien et à la stabilité d'un régime démocratique. La communauté internationale, par l'intermédiaire de l'ONU et de ses institutions et organes, doit donc continuer à surveiller l'évolution de la situation en Afrique du Sud.

34. M. TIAN JIN estime que le rapport présenté par Mme Attah sur le passage à la démocratie en Afrique du Sud (E/CN.4/Sub.2/1993/11) quoique préliminaire, est très complet et contient des informations très utiles qui rendent précisément compte de la situation dans ce pays. Tout en se félicitant du démantèlement progressif de l'apartheid, on ne peut qu'être préoccupé par l'extrême violence qui continue d'y régner et qui a même augmenté depuis l'annonce de la date des élections. Les négociations actuelles se heurtent à deux difficultés essentielles : les activités des extrémistes de droite et de gauche et l'absence de contrôle sur toutes les forces armées du pays. Comme le dit Mme Attah dans son rapport (par. 89), le processus de changement par la voie de négociations pacifiques est toujours délicat et M. Tian Jin approuve ses conclusions et ses recommandations en vue de faciliter la pleine démocratisation de l'Afrique du Sud. Mme Attah insiste notamment sur la nécessité de tout faire pour assurer la participation de tous les interlocuteurs aux négociations. Il ne fait pas de doute que le processus en cours en Afrique du Sud est à présent irréversible, mais nul ne sait ce qui se passera après les élections. C'est pourquoi, il importe de rester vigilants. Mme Attah souligne également que c'est en premier lieu au Gouvernement sud-africain qu'il incombe de maintenir l'ordre, de promouvoir la coexistence pacifique et de protéger la vie et la propriété des individus et que la communauté internationale ne peut jouer là qu'un rôle complémentaire (par. 87). Mais M. Tian Jin est convaincu que la pression morale et l'action concrète de l'ONU et également celle de l'OUA, conservent une grande importance. Tous les organes de l'ONU y compris la Sous-Commission devraient encourager les efforts positifs réalisés en Afrique du Sud et condamner tous les actes qui les entravent et donc continuer à surveiller la situation dans ce pays. Mme Attah pourrait peut-être mettre l'accent sur ce point dans ses prochains rapports. Il apparaît indispensable par ailleurs, qu'elle puisse se rendre en Afrique du Sud pour observer sur place le déroulement du processus de transition.

35. M. SACHAR félicite Mme Attah pour son excellent rapport. Il note en particulier avec intérêt qu'elle signale les dangers qui découlent du refus des Blancs de renoncer à leur pouvoir politique en Afrique du Sud, ce qui est habituel dans tous les pays qui ont été colonisés. Elle mentionne également le problème de l'inégalité en matière de droit au logement. M. Sachar souhaiterait à cet égard qu'elle fournisse des informations plus détaillées sur cette question dans ses prochains rapports.

36. L'élimination du racisme et de la discrimination raciale ainsi que de la xénophobie devrait être pour la communauté internationale une tâche prioritaire comme l'a réaffirmé la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, or on constate que le racisme est loin d'être mort et qu'il se développe actuellement sous de nouvelles formes dans de nombreuses régions du monde et en particulier en Europe. Tout en prônant publiquement la tolérance et l'amitié entre les peuples, certains pays européens adoptent des politiques discriminatoires à l'encontre des immigrants non européens. Ainsi en France, pays de la liberté, de l'égalité et de la fraternité, le Parlement a récemment adopté une loi sur l'immigration en vertu de laquelle les immigrants installés dans ce pays depuis de nombreuses années seront désormais considérés comme des étrangers et un permis de résidence pourra être refusé aux parents étrangers d'un enfant né en France. Cette loi vise de toute évidence à maintenir hors

du territoire français les immigrants du tiers monde puisqu'elle ne s'applique pas aux citoyens européens. Dans d'autres pays européens, on assiste aussi à une montée du racisme, de la discrimination raciale et de la xénophobie à l'égard des immigrants et des membres de minorités ethniques. Les doctrines néo-nazies gagnent en particulier du terrain en Allemagne où les Turcs sont depuis quelque temps la cible d'horribles attentats. Comment peut-on rester muet devant de telles violations des droits de l'homme ? L'antisémitisme est également en recrudescence presque partout en Europe. La situation est analogue aux Etats-Unis où la Cour suprême a estimé, dans un arrêt récent, que l'Etat pouvait renvoyer des réfugiés dans leur pays au risque pour eux d'y faire l'objet de persécutions, étant donné qu'il n'était tenu de s'acquitter de ses obligations internationales en la matière que sur son territoire et par conséquent pas dans les eaux internationales. Comment peut-il alors s'arroger le droit d'arrêter à l'étranger des personnes accusées de délits en vertu des lois des Etats-Unis ?

37. Le Conseil de l'Europe lui-même a constaté dans son rapport de 1992 sur la violence raciale en Europe, une augmentation des agressions contre les travailleurs migrants, les demandeurs d'asile, les réfugiés et d'autres personnes déplacées et vulnérables en France, en Allemagne, en Italie, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni et en Suède. L'ethnocentrisme, jugé relativement neutre par certains psychologues, se transforme en haine de l'autre et est contaminé par le racisme. Les événements qui se déroulent actuellement en Bosnie-Herzégovine offrent un bon exemple d'ethnocentrisme pervers. Faut-il laisser cette tumeur maligne se développer jusqu'à ce qu'il soit trop tard ? N'existe-t-il pas de remède contre ce type d'ethnocentrisme ? Jusqu'à présent l'Afrique du Sud était le seul endroit du monde où s'exerçait officiellement la discrimination raciale et c'est sans doute la raison pour laquelle la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid traite essentiellement de ce problème en Afrique du Sud. Peut-être conviendrait-il de l'appliquer aux nouvelles formes de violence et de discrimination raciale. Un premier pas a été fait dans cette direction par la Commission des droits de l'homme qui a décidé par sa résolution 1993/20 de désigner pour une période de trois ans un rapporteur spécial chargé de procéder à l'examen de la question des formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et de lui faire rapport à ce sujet tous les ans à partir de sa cinquantième session. Il est paradoxal qu'à un moment où le monde entier commence à espérer voir enfin disparaître l'apartheid en Afrique du Sud, un autre apartheid plus dangereux encore dresse sa tête hideuse. Il convient donc de tirer les leçons du passé et d'agir au plus vite.

38. M. MEMMI (Mouvement international de la réconciliation) dit que trente années de recherche et de réflexion sur le racisme l'ont conduit à proposer une distinction entre le racisme proprement dit et ce qu'il appelle hétérophobie, qui désigne, selon lui, le refus agressif d'autrui, attitude qui est extraordinairement fréquente. Ce que l'on nomme communément racisme recouvre en réalité un magma de notions douteuses. Il s'agit, tout d'abord, d'une monstruosité sur le plan de la logique : les trois postulats sur lesquels s'est édifiée la prétendue théorie raciste sont fallacieux. En effet, les races pures, si elles ont jamais existé, n'existent plus; la pureté, surtout en biologie, pour autant qu'elle ait un sens, n'implique aucune

supériorité, ni biologique ni spirituelle; on ne voit pas enfin pourquoi telle catégorie sociale aurait des privilèges éternels, issus de sa prétendue nature spécifique.

39. En réalité le racisme est un discours, suivi ou précédé d'une conduite, par lequel on tente de justifier une agression profitable. On ne peut légitimer une agression contre autrui qu'en rejetant la faute sur lui. C'est parce qu'il est différent de nous, parce que cette différence est considérée comme dangereuse pour nous, et parce qu'il est "d'une nature foncièrement mauvaise" qu'on l'agresse. Le racisme est, dès lors, la valorisation d'une différence, réelle ou imaginaire, destinée à justifier une agression profitable. On voit clairement que la différence biologique ne trouve, dans le racisme, qu'une place accessoire et contingente. A défaut de pouvoir invoquer une différence biologique, le raciste se rabat sur d'autres différences : psychologiques ou culturelles. Autant de raisons supplémentaires de dénoncer ce prétendu concept de race, formé à partir de l'idée de race, dont on constate, à chaque instant, l'absurdité.

40. Le phénomène du racisme qui est à la fois émotif, irrationnel, social, fixé par les traditions, et, malheureusement, commode et profitable, appelle à un combat sur tous les terrains. Le premier est sans aucun doute celui de l'éducation et de la culture. Il faut, sans relâche, depuis l'école maternelle jusqu'à l'éducation permanente du troisième âge, en passant par l'université, apprendre à chacun à exorciser la peur d'autrui. Cependant, la lutte par l'éducation étant lente et difficile, il faut lutter aussi sur d'autres plans contre l'injustice et les pressions qui s'exercent, et qui sont elles-mêmes susceptibles d'engendrer des idéologies perverses.

41. M. PHEKO (Pan Africanist Congress of Azania (PAC)) dit que la situation en Afrique du Sud relève aussi bien des rubriques a) que b) du point 5 de l'ordre du jour de la Sous-Commission. Il est clair en effet que le pays, que les colonialistes ont baptisé, le 20 septembre 1909 "Afrique du Sud", est fondé sur le colonialisme et le racisme. M. Pheko en veut pour preuve les chapitres 35 et 44, ainsi que le préambule, de la loi de 1909 sur l'Afrique du Sud, adoptée par le Parlement britannique, visant à combattre "le danger que représentent les indigènes", ainsi qu'à tirer tous les avantages possibles de la découverte du diamant en 1867 et d'or en 1886.

42. A l'heure actuelle 90 % de la violence qui s'exerce en Afrique du Sud est l'oeuvre du régime sud-africain, qui utilise des groupes de mercenaires, tels que les bataillons 31 et 32 et le Koevoet. Le 14 septembre 1991, au moment où l'on signait le prétendu "Accord national de paix", le Président du PAC, M. Makwetu, a exigé que tous les mercenaires présents dans le pays soient expulsés, sous le contrôle de l'ONU et de l'OUA, et qu'une commission internationale soit établie afin de déterminer les responsabilités et les causes de la violence en Afrique du Sud. Le régime De Klerk a rejeté cette demande et a créé sa propre commission : la commission Goldstone. Cette dernière s'est surtout intéressée à quelques victimes blanches et ne saurait, par conséquent, constituer une réponse au génocide perpétré à l'encontre des victimes de l'apartheid et du colonialisme dans ce pays. Depuis lors, le pays est victime d'une escalade de la violence. Selon les chiffres, certainement sous-estimés, fournis par le Parlement sud-africain lui-même, 20 135 Africains auraient été tués rien qu'en 1992. L'on tente de faire croire à la communauté

internationale que ce génocide serait en réalité le fait d'une mystérieuse "troisième force". A la vérité, nombre de membres de cette "troisième force" sont connus pour appartenir aux structures du régime sud-africain. Pourquoi ceux-ci ne sont-ils pas poursuivis avec autant de vigueur que les combattants africains de la liberté ?

43. C'est une véritable guerre qui a été déclenchée contre les Africains en Afrique du Sud. Le régime raciste et colonialiste y dispose d'un budget militaire de plus de 11 milliards de rands. Selon les informations en la possession de M. Pheko, des membres des forces armées s'entraînaient à l'heure actuelle dans deux pays européens, en dépit des pressions exercées par certaines ONG auprès de leurs gouvernements respectifs pour mettre un terme à cet entraînement. En réalité, l'assassinat des Africains s'inscrit dans le cadre d'une politique délibérée du régime sud-africain pour diminuer l'importance démographique de la population africaine du pays. L'accueil massif d'immigrants européens, particulièrement en provenance d'Europe de l'Est, vise le même objectif. M. Pheko tient à souligner, d'autre part, que le PAC n'est pas impliqué dans la prétendue violence "des Noirs contre les Noirs". Tout au contraire, ses dirigeants ont tenté à de nombreuses reprises d'amener les dirigeants de l'ANC et de l'Inkatha Freedom Party à négocier.

44. M. Pheko estime d'autre part qu'il est prématuré de supprimer la référence au colonialisme dans l'intitulé du point 5 b) de l'ordre du jour de la Sous-Commission. En effet, le régime sud-africain continue, notamment, de violer l'espace aérien de pays africains, d'y parachuter des armes et d'intervenir dans leurs affaires intérieures. Le PAC condamne tous les assassinats en Afrique du Sud, que les victimes en soient des Blancs ou des Noirs. Toute vie est sacrée et toute personne doit bénéficier dans ce pays d'une protection et d'un traitement équitable.

45. Mme Forero-Ucros prend la présidence.

46. M. ZEF SIMONI (Observateur d'Albanie)

dit que le régime de Belgrade viole systématiquement les droits fondamentaux des Albanais au Kosovo : menaces, arrestations arbitraires, tortures et assassinats sont de plus en plus fréquents. Depuis 1989, 118 Albanais ont été tués et 640 autres blessés par la police et par les extrémistes serbes. Sur le plan économique, les Albanais sont victimes d'une véritable ségrégation : plus de 80 % d'entre eux ont perdu leur emploi à cause des autorités serbes et plus de 120 000 familles se trouvent privées de tout moyen d'existence. Par ailleurs, les autorités serbes ont interdit tous les médias en langue albanaise et n'ont pas autorisé la mission de la CSCE à poursuivre son activité au Kosovo.

47. Le Gouvernement albanais se félicite que la communauté internationale ait à diverses reprises, notamment par l'intermédiaire de la Commission des droits de l'homme, condamné la répression dont sont victimes les Albanais au Kosovo de la part des autorités serbes. Il souhaiterait cependant que des mesures plus efficaces soient prises pour mettre fin à cette situation de violence et de terreur, qui constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales dans la région. C'est pourquoi le Gouvernement albanais souhaite que cette situation soit examinée par le Conseil de sécurité et que toutes les mesures nécessaires pour y mettre fin soient prises, notamment le rétablissement d'une présence internationale au Kosovo et le renforcement des sanctions à l'encontre du régime de Belgrade.

48. M. CYRIL UCHE GWAM (Observateur du Nigéria) dit qu'une analyse approfondie des obstacles qui s'opposent à l'instauration de la démocratie en Afrique du Sud contribuera sans nul doute au démantèlement complet de l'apartheid mais qu'il est prématuré de supprimer de l'ordre du jour de la Sous-Commission et de la Commission le point intitulé "conséquences néfastes, pour la jouissances des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée au régime raciste et colonialiste d'Afrique du Sud". En effet, l'assistance dont bénéficie ce pays augmente les moyens dont il dispose pour menacer la paix en Afrique australe et pour entretenir la violence entre Noirs. La délégation nigériane est gravement préoccupée en particulier par les indices de plus en plus nombreux qui attestent l'implication de membres de la police et de l'armée dans les assassinats et les massacres, notamment ceux qui ont été perpétrés dans la province du Natal.

49. S'agissant des mesures à prendre pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale, et du rôle de la Sous-Commission, la délégation nigériane est d'avis que celle-ci doit continuer de demander à la Commission et à l'Assemblée générale d'envisager de prendre les mesures qui s'imposent pour que tous les Etats parties à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale s'acquittent des obligations énoncées dans cet instrument. Elle juge, par ailleurs, très utile la désignation pour une période de 3 ans d'un rapporteur spécial chargé de procéder à l'examen de la question des formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée.

50. Abordant la question de la surveillance du passage à la démocratie en Afrique du Sud, M. Cyril Uche Gwam rend hommage à Mme Attah pour le rapport équilibré qu'elle a établi sur cette question (E/CN.4/Sub.2/1993/11) et dans lequel elle souligne à juste titre que c'est en premier lieu au Gouvernement

sud-africain qu'il incombe de maintenir l'ordre, de promouvoir la coexistence pacifique et de protéger la vie et la propriété des individus, qu'il appartient à chaque citoyen de contribuer à maintenir cet état de paix et que le rôle de la communauté internationale dans la création d'une Afrique du Sud démocratique et non raciale où les droits fondamentaux des citoyens soient promus et protégés, ne peut naturellement que compléter les efforts déployés par les divers groupes politiques du pays.

51. La délégation nigérienne appuie sans réserve les observations et les recommandations formulées par le Rapporteur spécial aux paragraphes 87 à 92. Il conviendrait notamment de désigner des experts internationaux pour participer aux préparatifs pratiques des élections et pour en suivre le déroulement et que la communauté internationale, par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies ou d'organisations multilatérales régionales ou encore bilatéralement, se prépare à apporter une assistance massive pour réduire les disparités économiques et sociales découlant de la pratique de longue date du racisme institutionnalisé. M. Uche Gwam espère que, comme elle le souhaite, Mme Attah pourra se rendre en Afrique du Sud pour voir sur place comment s'effectue une transition dont il dépend que l'ensemble de la population puisse jouir de ses droits fondamentaux.

52. M. GIAN NATH (Observateur de Maurice) félicite Mme Attah, au nom du Groupe africain, pour la qualité de son rapport préliminaire sur la surveillance du passage à la démocratie en Afrique du Sud. Cette surveillance, à laquelle participe la Communauté internationale par l'intermédiaire de la Communauté européenne de l'OUA et de l'ONU, ne pourra se faire efficacement que si la vie politique se déroule dans une atmosphère pacifique. Or l'Afrique du Sud est en proie à une violence quotidienne. Le Groupe africain est convaincu que le régime sud-africain continue de recevoir de l'extérieur une assistance politique, militaire et économique et que ce soutien risque de faire échouer le dialogue politique qui devrait conduire à des élections générales en avril 1994. Aussi le Groupe africain considérerait-il comme un camouflet le retrait définitif du point 5 b) de l'ordre du jour provisoire (E/CN.4/Sub.2/1993/1) intitulé "Conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée au régime raciste et colonialiste d'Afrique du Sud". Il n'a par contre aucune objection à formuler contre l'introduction du nouveau point de l'ordre du jour intitulé "Surveillance du passage à la démocratie en Afrique du Sud". Pour conclure, M. Gian Nath, rappelant que le rapport établi par Mme Attah est un rapport préliminaire, déplore que le régime sud-africain ait refusé de délivrer un visa à celle-ci, l'obligeant ainsi à établir son rapport à distance.

53. M. PAK DOK HUN (Observateur de la République populaire et démocratique de Corée) dit que l'évolution récente qu'a connue l'Afrique du Sud dont il est rendu compte dans le document E/CN.4/Sub.2/1993/11 laisse à penser que le processus de démocratisation est engagé, grâce notamment aux efforts déployés par l'ONU pour mettre fin à l'apartheid. La décision prise par la Conférence de planification multipartite de fixer les premières élections générales non raciales au 27 avril 1994 est un pas important sur la voie de l'élimination, de la discrimination raciale et de l'apartheid. Cependant, s'il n'y est pas mis fin par tous les moyens, la violence politique risque de faire échouer le processus de transition vers la démocratie. Les agissements de ceux qui

souhaitent créer un Etat blanc, notamment l'Afrikaner Volksfront (Front du peuple afrikaner) et le "Comité de généraux" font peser une grave menace sur l'unité de l'Afrique du Sud. L'assassinat du Secrétaire général du parti communiste sud-africain par un militant d'extrême-droite illustre dramatiquement l'instabilité socio-politique du pays. Les inégalités socio-économiques constituent également une entrave au processus de réforme. Le taux de chômage est de 4 % chez les Blancs contre 25 % chez les Noirs. Par ailleurs, 60 % de la population noire vivent en-dessous du seuil de pauvreté.

54. La Communauté internationale doit tout mettre en oeuvre pour favoriser le processus de réforme en Afrique du Sud tout en se gardant de prendre des mesures inutiles ou prématurées qui risqueraient de remettre en cause ce processus. Elle doit notamment contribuer à la réduction des disparités socio-économiques dues à l'apartheid. Il lui faut également prendre des mesures efficaces pour lutter contre les nouvelles formes de racisme et la xénophobie dont sont victimes les personnes de couleur dans le reste du monde, notamment en Europe. M. Pak Dok Hun conclut en disant que son pays s'acquittera scrupuleusement de ses obligations internationales pour ce qui est de la lutte contre la discrimination raciale et l'apartheid.

55. Mme Andrée FARHI (Conseil international des femmes juives) dit que tous les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour lutter contre le racisme n'ont pas empêché une résurgence de ce phénomène, comme en témoignent les meurtres perpétrés en Bosnie au nom de la "pureté ethnique" ou la mort de fillettes turques, tuées dans leur lit tout simplement parce qu'elles n'étaient pas nées Allemandes. S'il est si difficile de combattre le racisme, c'est notamment parce que ce phénomène revêt diverses formes que l'on place à tort sur le même plan. Il faut en effet faire la différence entre les différents niveaux et les diverses origines du racisme et ne pas identifier par exemple un infra-racisme sporadique sans programme d'action avec l'action dangereuse de partis extrémistes auxquels on a parfois malheureusement octroyé, comme en France, un statut de respectabilité.

56. L'explication selon laquelle le racisme est dû à des facteurs économiques n'est que très partiellement valable. Il est vrai cependant que certains partis ne se privent pas d'accuser les travailleurs immigrés et les étrangers d'être responsables de la crise économique. Mais il est vrai aussi que certaines dérives sont imputables à des mouvements anti-racistes qui ont tendance depuis les années 70 à cultiver le relativisme culturel et moral et à faire un éloge immodéré de la différence. Des groupes racistes ont repris ce thème et ont affiché un soudain respect des différentes cultures et un anti-universalisme qui serait l'unique fondement de la tolérance politique. Nous sommes tous différents, clament aujourd'hui les partis d'extrême-droite européens, nous ne sommes que le produit déterminé de nos structures culturelles, les autres sont donc inassimilables, leurs valeurs sont incompatibles avec les nôtres. Comment pourrait-on, dans ces conditions, leur octroyer les mêmes droits ?

57. Enfin, on ne saurait séparer la question du racisme et de la xénophobie de celles des minorités, du droit à l'autodétermination et du fanatisme religieux. Les minorités sont en effet les premières victimes de la xénophobie et du racisme. Il faut donc étudier en priorité la question des droits

individuels et collectifs de ces groupes. Quant au droit à l'autodétermination, un peuple qui se considère comme tel devrait avoir le droit de disposer librement de lui-même à condition de démontrer sa capacité à fonder un Etat de droit véritablement démocratique qui ne mène pas à son tour une politique d'exclusion à l'encontre de ses propres minorités. On constate en effet aujourd'hui que de nombreux petits "pays" ne revendiquent leur droit à l'autodétermination que pour réaliser une homogénéité ethnique absurde afin de se débarrasser de leurs populations "étrangères". Quant au fanatisme et aux intégrismes religieux, ils jouent un rôle souvent primordial dans ce qu'on appelle le racisme. Depuis des temps immémoriaux, la haine a été engendrée par des religions mal comprises ou utilisées comme instruments de domination politique.

58. Mme Farhi conclut en disant que l'organisation qu'elle représente appuie la Déclaration de Vienne sur la question, tout en regrettant que l'antisémitisme n'y soit même pas mentionné comme une forme de racisme. Elle espère donc que l'antisémitisme ne sera pas passé sous silence par la Sous-Commission à sa présente session.

EXAMEN DES TRAVAUX DE LA SOUS-COMMISSION (POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR) (suite)

59. M. ALFONSO MARTINEZ rappelle que, dans sa résolution 1993/28, la Commission des droits de l'homme a invité la Sous-Commission "à continuer d'examiner les moyens d'améliorer ses travaux en vue de formuler des recommandations sur les points suivants :

a) Les initiatives qui permettraient de renforcer la coordination avec la Commission des droits de l'homme et les autres organes compétents de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme;

b) Le renforcement ultérieur de l'indépendance de ses experts;

c) Les propositions concernant la rationalisation de l'ordre du jour, compte tenu, notamment, des rapports existant entre l'ordre du jour de la Sous-Commission et celui de la Commission;

d) Les initiatives qui permettraient de diffuser aussi largement que possible les conclusions de la Sous-Commission, [...];

e) La mise au point d'un programme visant à familiariser les nouveaux membres et leurs suppléants avec les travaux de la Sous-Commission, notamment en leur distribuant en temps utile divers documents de la Sous-Commission et autres matériels d'information."

60. S'agissant de la coordination avec la Commission des droits de l'homme, M. Alfonso-Martinez estime que celle-ci s'est améliorée au cours des deux ou trois dernières années. La Commission commence en effet à mieux comprendre le rôle que peut jouer la Sous-Commission, ainsi que la nature des relations qui doivent exister entre les deux organes. La tension qui semblait s'être accumulée entre eux semble diminuer depuis quelque temps et cela, notamment, parce que la Sous-Commission a su s'adapter aux propositions et recommandations faites par la Commission. Cela étant, la Sous-Commission n'a pas encore exploré toutes les possibilités qui existent de contribuer aux

travaux de la Commission, non seulement en lui présentant des projets de résolutions précis, mais également en analysant certaines questions quant au fond, ce qui ^Permettrait d'alléger la charge de travail de la Commission.

61. Pour ce qui est du projet de proposition présenté par M. Chernichenko sur les méthodes de l'examen par la Sous-Commission des violations des droits de l'homme (E/CN.4/Sub.2/1992/3/Add.1), M. Alfonso Martinez estime, comme M. Chernichenko, qu'il importe de limiter au minimum les références aux violations des droits de l'homme dans certains pays faites au cours de délibérations portant sur d'autres points de l'ordre du jour. Il est clair, à cet égard, qu'il faut maintenir l'équilibre entre le droit des organisations non gouvernementales à manifester leur préoccupation et l'économie de temps nécessaire aux travaux de la Sous-Commission. Le fait de mentionner l'exemple d'un pays ne peut se convertir en une étude systématique. De même, M. Alfonso Martinez estime qu'il est raisonnable de renoncer à adopter des résolutions concernant des situations dans des pays donnés, si ces situations font l'objet d'examen en séances privées, conformément à la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social. S'agissant de la troisième proposition de M. Chernichenko, visant à renoncer à l'adoption de résolutions concernant les pays dont les situations font l'objet d'une étude par un rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, il lui paraît qu'il conviendrait plutôt de parler d'étude entreprise en vertu d'un mécanisme spécial établi par la Commission des droits de l'homme, afin de donner une portée plus large à ladite proposition. Enfin, s'agissant de la quatrième proposition, M. Alfonso Martinez estime que la Sous-Commission se doit d'être prudente et ne devrait pas changer trop vite sa manière de travailler.

62. La PRESIDENTE demande à M. Alfonso Martinez s'il a des propositions concrètes à formuler en la matière.

63. M. ALFONSO MARTINEZ indique qu'il se tient à la disposition des autres membres de la Sous-Commission, afin de tenir des consultations avant d'établir des propositions formelles.

La séance est levée à 18 heures.
